

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 07/02/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc  
BP 25086

14050 CAEN Cedex 4

Téléphone : 02.31.70.72.72

Télécopie : 02.31.52.42.17

lundi au vendredi 9h-12h30/13h30-16h30

E18000095 / 14

Monsieur le Président  
Communauté de communes de la Baie  
du Cotentin  
2 Le Haut-Dick  
BP 339  
50500 CARENTAN

Dossier n° : E18000095 / 14

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION REMPLACEMENT COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : Modification du plan local d'urbanisme de Saint-Hilaire-Petitville.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Bruno BOUSSION (tel : 02.33.05.38.70 ; portable : 06.30.56.96.86) en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de Madame Ghislaine EVEN, en raison de l'empêchement de cette dernière.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Greffière en Chef,

Patricia LEGENTIL-KARAMIAN

EB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

06/02/2019

N° E18000095 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision de remplacement commissaire

Vu enregistrée le 23/10/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la modification du plan local d'urbanisme de Saint-Hilaire-Petitville* ;

Vu la décision du président du tribunal en date du 26/10/2018 désignant Madame Ghislaine EVEN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 123-4 et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-41 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'empêchement de Madame Ghislaine EVEN ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : L'enquête n° E18000095 est interrompue.

**ARTICLE 2** : Monsieur Bruno BOUSSION est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Madame Ghislaine EVEN.

**ARTICLE 3** : L'enquête n° E18000095 reprendra le 04/03/2019.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

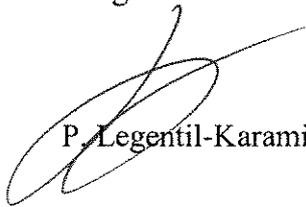
**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin, à Monsieur Bruno BOUSSION et à Madame Ghislaine EVEN.

Fait à Caen, le 06/02/2019.

Le Président,

Signé Robert LE GOFF

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
La greffière en chef,



P. Legentil-Karamian

